

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,
 En faveur de Monsieur Julien GIRAL, Directeur du cabinet de la présidence,
 Et de Monsieur Taylan TUZLU, Adjoint au Directeur du cabinet de la présidence,

Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC), dénomination d'usage de l'Université Paris 12 – Val de Marne,

- VU le code de l'éducation ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;
- VU le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;
- VU le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2020 du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, par lequel Monsieur Frédéric DEHAN a été nommé Directeur général des services de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- VU la délibération CA-2022-ELE-UPEC-01, en date du 7 septembre 2022 par laquelle le Conseil d'administration a élu Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) ;
- VU les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 5 juillet 2022 ;
- VU l'annexe intitulée délégués de signature ;

Arrête que le dispositif de délégation de signature disposé au sein de l'article L.712-2 du Code de l'éducation se décline comme suit,

ARTICLE 1 : Directeur de cabinet

Est donné délégation à

Monsieur Julien GIRAL, Directeur du cabinet de la présidence, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université,

<i>En matière financière :</i>	<i>En matière de gestion des personnels</i>
Les engagements et les bons de commande d'un montant inférieur à 40 000 euros HT	En matière de gestion des personnels, tout acte : Portant autorisation d'absence ;
Les contestations et certifications de service fait,	Relatif à la gestion des congés ordinaires ;
Les attestations de service fait dans le cadre des vacances administratives.	Les actes portant aménagement d'horaires.

ARTICLE 2 : Délégation de signature en cas d'empêchement ou d'absence du Directeur de cabinet

Est donné délégation par ordre de priorité à :

Monsieur Taylan TUZLU, Adjoint au directeur du cabinet de la présidence, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université dans les mêmes termes susmentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est publié de manière permanente sur le site internet de l'université.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 7 septembre 2022.

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,
En faveur de Monsieur Julien GIRAL, Directeur du cabinet de la présidence,
Et de Monsieur Taylan TUZLU, Adjoint au Directeur du cabinet de la présidence,

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de l'UPEC et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Fait à Créteil, le 7 septembre 2022

Le Président de l'Université


Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,
En faveur de Monsieur Julien GIRAL, Directeur du cabinet de la présidence,
Et de Monsieur Taylan TUZLU, Adjoint au Directeur du cabinet de la présidence,

ANNEXE : DÉLÉGATAIRES DE SIGNATURE

<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Signature</u>
GIRAL	Julien	
TUZLU	Taylan	